

Extraits du reliquaire normatif laïque :



## **Normes de valeur réglementaire**

---

### **Décret du 02 novembre 1789 (biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation) ; [N-R1789-01] ;**

---

« L'Assemblée nationale décrète :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

2° Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1 200 livres par an, non compris le logement et les jardins en dépendant ».